

217C2643
FR0010567032-OP029-AS22-RO21

14 novembre 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ACCES INDUSTRIE

(Alternext)

- 1- Le 13 novembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société par actions simplifiée Financière Accès Industrie visant les actions de la société ACCES INDUSTRIE, la société par actions simplifiée AI Holding détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière Accès Industrie et Accès Investissements qu'elle contrôle, 5 816 621 actions ACCES INDUSTRIE représentant 10 742 881 droits de vote, soit 96,26% du capital et au moins 97,54% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit (cf. D&I 217C2631 du 13 novembre 2017) :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Accès Industrie	4 963 264	82,13	9 649 974	87,62
Accès Investissements	239 550	3,96	479 100	4,35
AI Holding	613 807	10,16	613 807	5,57
Total	5 816 621	96,26	10 742 881	97,54

Par courrier du 14 novembre 2017, le Crédit Industriel et Commercial – CIC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Accès Industrie, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ACCES INDUSTRIE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 226 277 actions ACCES INDUSTRIE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 3,74% du capital et au plus 2,46% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C2430 du 17 octobre 2017) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 7,57 € par action.

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 042 898 actions représentant au plus 11 014 053 droits de vote, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 17 novembre 2017, au prix de 7,57 € par action et portera sur 226 277 actions ACCES INDUSTRIE, représentant 3,74% du capital et au plus 2,46% des droits de vote de la société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ACCES INDUSTRIE.

- 2- La suspension de la cotation des actions ACCES INDUSTRIE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
